CERTIFICATION

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

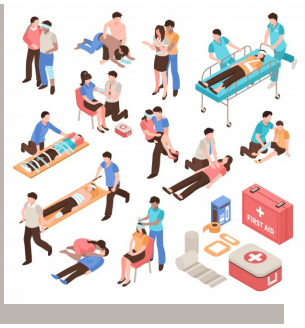

La certification « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » permet la validation de compétences, connaissances et savoir-faire permettant à toute personne certifiée d'assurer cette fonction de sauveteur secouriste du travail dans son entreprise ou son établissement.

Cette certification s'insère dans un dispositif conçu par l'INRS-Assurance maladie risques professionnels pour garantir la qualité des formations et des certifications en santé et sécurité au travail.

Ainsi certifié, le sauveteur secouriste du travail (SST) peut :

- porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise,

- être acteur de la prévention dans l'entreprise.

La certification de SST est spécialement axée sur le monde du travail. En effet, celle-ci a pour double objectif de maîtriser la conduite à tenir en cas d'accident et les gestes de premiers secours et de participer, en même temps, à la mise en œuvre d'actions de prévention. La formation et la certification de SST ont pour vocation de s'insérer dans la démarche plus globale de prévention des risques professionnels qui doit être mise en œuvre en entreprise. Le salarié certifié SST est considéré comme un acteur de prévention dans son entreprise, au-delà de son rôle de secouriste. C'est pourquoi cette certification de SST est privilégiée et recommandée par la Branche Assurance maladie/Risques professionnels de la Cnam.

Programme

Compétences attestées :

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
2. Protéger de façon adaptée
3. Examiner la victime
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
5. Secourir la victime de manière appropriée
6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Devis sur demande : caroline.dulche@media-formation.fr
82% de réussite en 2019
Entrées et sorties permanentes - Délai d'accès : 1 mois
Savoir lire, écrire, compter

CPF : Oui, RS 5801

Durée : 14h00

Modalité : Présentiel

Modalités d'évaluation :

En vue de l’obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, 2 épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Le certificat est obtenu dès lors que l’ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Les compétences mentionnées ci-dessus sont évaluées selon des modalités prédéfinies en prenant appui obligatoirement les grilles de certification de la certification concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne). Ces grilles définissent les conditions d’acquisition des compétences à partir d’indicateurs de réussite prédéfinis.

Épreuve certificative n°1 :

Elle est réalisée à partir de la mise en place d’une situation d’accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d’une analyse avec le Jury.

La situation de travail du scénario de l’épreuve proposé devra être crédible et devra comporter au minimum les éléments suivants :

1 victime / 1 lésion,

1 ou plusieurs dangers persistants,

1 ou plusieurs témoins,

des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie.

Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l’intégralité des compétences lui permettant d’intervenir efficacement face à la situation proposée.

Épreuve certificative n°2 :

Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l’épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d’un échange avec le Jury (en groupe ou en individuel), à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l’activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

Validation

Certificat SST si validation par le jury

Durée de validité en années : 2

Si durée limitée, modalités de renouvellement :
La prolongation ou renouvellement de la certification SST est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer dans son entreprise en tant que SST.

Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice a priori à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

Possibilité de validation partielle :
Non